



Ollainville

Décision n° 70/2023

DECISION DU MAIRE portant virements de crédits Décision Modificative du Budget n°02/2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la Commune approuvé par délibération n° CM 23/028/2023 du 28/03/2023,

Vu la décision n°60/2023 du 20/10/2023 portant virements de crédits,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, pour permettre le financement de dépenses non prévues au budget primitif 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT - Dépenses		
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
6188-020 : Autres frais divers	15 000.00 €	
Chapitre 012 – Charges de Personnel		
64111-020 : Rémunération principale titulaires		10 000.00 €
6453-020 : Cotisations aux Caisses de Retraite		4 167.00 €
6456-020 : Virement au FNC Suppl.Familial de traitement		833.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT – Dépenses	15 000.00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT - Dépenses		
Opération n°27 – MEDIATHEQUE		
21848-27-313 : Autres matériels de bureau et mobilier		220.00 €
Opération n°64 – PROPRIETE DE L'ORANGERIE		
21314-64-020 : Bâtiments culturels et sportifs		3 332.00 €
Opération 84 – ECOLE CLAUDINE HERMANN		
2764-84-515 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	3 552.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT - Dépenses	3 552.00 €	3 552.00 €

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.

Le 30 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20231130-DEC702023-R